

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 227

Rubrik: Neuchâtel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Les autorités doivent mettre « tout en œuvre pour fortifier les principales agglomérations jurassiennes, assises de l'armature urbaine et pôles de départ d'une croissance économique et sociale équilibrée ».

2. Dans un avenir immédiat, les voies de communication qui nous font défaut doivent être réalisées : en premier lieu la Transjurane et sa bretelle sur Bienne.

3. « Les décrets et ordonnances sur l'aménagement du territoire qui feraient du Jura une réserve naturelle et une région de dortoirs » doivent être considérées « comme nuls et non avenus ».

4. « Il est urgent de créer un office jurassien d'aménagement du territoire structuré, autonome, situé dans le Jura... »

5. Pour compléter cet office, un bureau jurassien de statistiques devra fournir les éléments indispensables aux études d'aménagement du territoire.

Caution politique

Lors de la manifestation officielle du soir, avant le cortège aux flambeaux qui devait, comme le veut la « tradition », traverser la vieille ville de Porrentruy, le conseiller national genevois Jean Ziegler apportait une caution politique et un soutien moral non négligeables au combat du Groupe Bélier et du Rassemblement jurassien. Il proposait, non seulement aux Jurassiens mais aussi (et peut-être surtout) à tous ses Confédérés, trois thèmes de réflexion. Evoquant dans un premier temps la mémoire de quelques-uns des Jura-siens, fondateurs au siècle passé de la « Première internationale », et dont les Béliers pourraient être les héritiers, il soulignait l'importance des minorités agissantes dans l'évolution et le progrès des structures sociales vers plus de justice et de liberté.

La « double légalité »

Précisant ensuite le concept de la « double légalité », il expliquait la nécessité absolue de violer parfois quelques règlements de police ou certains

principes du droit positif pour la sauvegarde des droits fondamentaux de la personne humaine et de la civilisation tels que « le respect inconditionnel de la vie, de l'intégrité corporelle, de la tolérance, de la décision par voie majoritaire et de l'autodétermination des peuples constitués » (une explication qui pourra aussi à l'occasion servir de mise en garde).

Face au peuple suisse

Faisant enfin référence aux nombreuses révolutions qui se sont succédées depuis la nuit du 4 août 1789, il affirmait que, « par l'insurrection pacifique, multiple et concordante des consciences de

nos concitoyens et concitoyennes de toutes les régions de la Suisse, brusquement les dominants devront abdiquer et reconnaître au peuple jurassien ses droits imprescriptibles ». Et le conseiller national socialiste de conclure : « Le processus pédagogique dialectique, la « praxis » politique, le dialogue actif et contestataire qui alimentent cette insurrection généralisée à venir, sont à la charge du Groupe Bélier et du Rassemblement jurassien. Tout habitant de notre Etat fédéral, tout citoyen suisse leur doit une gratitude profonde. Car, par leur combat quotidien, les Béliers et le Rassemblement jurassien luttent pour notre avenir à tous ! ».

NEUCHÂTEL

L'ENSA cherche un terrain

L'Electricité neuchâteloise S.A. cherche un terrain pour regrouper ses ateliers, entrepôts et bureaux. L'été dernier, elle croyait l'avoir trouvé sur le territoire de la ville de Neuchâtel. Mais par deux fois en l'espace de quelques mois le législatif communal refusait la vente des terrains (plus de quatre hectares) laissant entendre en revanche que le droit de superficie pourrait être accordé.

Face à face

Deux raisonnements étaient en présence, difficilement conciliables.

Pour les uns, s'il est vrai que l'ENSA est une société privée, son capital actions est détenu à 95 % par les pouvoirs publics. Il n'y a donc pas d'inconvénient à vendre un terrain de cette importance à une société qui est en fait publique.

A l'inverse, les opposants répliquaient que puisque l'ENSA est une société publique, elle ne peut se prévaloir d'aucun motif sérieux pour vouloir à tout prix être propriétaire du terrain.

En ville de Neuchâtel, les choses en sont restées là. Mais pas à l'ENSA, où l'on a commencé à

« prospecter » les communes environnantes. Les offres n'ont pas manqué. Notamment à Corcelles-Cormondrèche, où l'on a offert tout un petit val-lon. Et récemment le législatif acceptait de dézonner ces terrains agricoles pour les céder à l'ENSA. Sous réserve toutefois de l'accord du Conseil d'Etat, puisqu'en vertu des mesures transitoires urgentes concernant l'aménagement du territoire, ces terrains ne sont pas destinés à la construction. A peine le vote intervenu, un référendum était annoncé. Deux motifs : sauvegarde d'un site agréable (qu'un entrepôt de 140 m de long, en première étape, ne manquerait pas d'abîmer), et faible rendement fiscal (de 60 à 80 000 francs par année, soit 1,5 à 2 francs par m²).

Moralité

Ces péripéties, toutes locales, illustrent certains mouvements et tendances contradictoires d'aujourd'hui. Contrôle du sol, protection des sites qui peut aller jusqu'à l'anti-industrialisme, recherche d'entreprises à fort rendement fiscal et difficulté de mener une politique d'aménagement du territoire, protégeant durablement les zones agricoles.